

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6013

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle située rue Champ Perrier et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la construction d'un centre d'incendie et de secours par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) rue Champ Perrier à Feyzin, il est prévu l'élargissement de ladite rue au droit de cet équipement. Pour permettre cet élargissement, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 60 mètres carrés appartenant à la commune de Feyzin et cadastrée sous le numéro 53 de la section ZB.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la commune de Feyzin céderait ladite parcelle à titre purement gratuit à la Communauté urbaine.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 600 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de la parcelle n° 53 de la section ZB située rue Champ Perrier à Feyzin et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,